



## ARRETÉ N° 13/2019

signé par  
Mme Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 29 avril 2019

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
SG- CCA

Délégation de signature provisoire au profit de M. Laurent BOILLÉE,  
Directeur de la Citoyenneté, pour les 2 et 3 mai 2019





**Arrêté de délégation de signature provisoire du jeudi 2 mai 2019 au vendredi 3 mai 2019,  
au profit de M. Laurent BOILLÉE, Directeur de la Citoyenneté.**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route ;

Vu le code de santé publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011, modifié, relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret du 27 août 2015, portant nomination de M. Wassim KAMEL, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017 ;

Vu le décret du 22 août 2017, portant nomination de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir;

Vu l'arrêté préfectoral N° 31/2018 du 11 septembre 2018, portant délégation de signature au profit de M. Laurent BOILLÉE, Directeur de la Citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 6/2019 du 19 mars 2019, portant de délégation de signature au profit de M. Wassim KAMEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 5/2019 du 19 mars 2019, portant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Considérant l'absence simultanée du département d'Eure-et-Loir de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, et de M. Wassim KAMEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, du jeudi 2 mai 2019 au vendredi 3 mai 2019;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

En l'absence de MM. Régis ELBEZ et Wassim KAMEL, une délégation de signature est donnée à M. Laurent BOILLÉE, Directeur de la Citoyenneté, pour toutes décisions de suspensions administratives de permis de conduire, pour l'arrondissement de Dreux, du jeudi 2 mai 2019 au vendredi 3 mai 2019.

### Article 2 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, et M. le Directeur de la Citoyenneté, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et s'appliquera du jeudi 2 mai 2019 au vendredi 3 mai 2019.

Chartres, le 29 AVR. 2019

La Préfète d'Eure-et-Loir

Sophie BROCAS



### *Délais et voies de recours :*

*"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Préfet d'Eure-et-Loir*

*Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."*

*Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».*